

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Le code de l'environnement (article L.541-1) définit le déchet comme *"tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit [...] abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon"*.

Il existe différents types de déchets. De manière générale, on peut distinguer les déchets par leur producteur (déchets ménagers, industriels ou agricoles) ou par la façon dont ils sont collectés (collecte par la commune, apport dans les déchèteries ou les points de tri sélectif, etc.) ou encore par leur devenir (mise en décharge, incinération, recyclage, etc.).

Le code général des collectivités territoriales (art L.2224-13 et 14) stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages, mais aussi des déchets qu'elles produisent elles-mêmes (espaces verts, voirie) et des déchets d'origine commerciale ou artisanale ayant les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages.

Le projet de loi proposé suite au Grenelle de l'environnement entend renforcer la politique de réduction des déchets déjà engagée par le Plan national de gestion des déchets (2004). L'objectif est une réduction de la quantité d'ordures ménagères de 5 kg par habitant et par an.

En 2006, les déchets collectés par les municipalités françaises (hors déblais et gravats) atteignent 34 millions de tonnes, soit 536 kg par habitant. Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, la production de déchets augmente plus vite que la population en France, cette tendance se ralentissant légèrement depuis les années 2000.

DÉCHETS MUNICIPAUX GÉRÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (536 KG/HAB)			
DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS		
	DÉCHETS DES PETITES ENTREPRISES (artisans, administrations, petits commerçants...)	DÉCHETS DES MÉNAGES (425 kg/hab)	
		ORDURES MÉNAGÈRES	DÉCHETS OCCASIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> Déchets des espaces verts publics, de voirie, de l'assainissement (boues d'épuration) 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets collectés par le service public (poubelle) Déchets collectés sélectivement (emballages, apports en déchèteries, encombrants, déchets verts, déblais-gravats, déchets spéciaux, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets collectés par service public (poubelle ordinaire) Déchets collectés sélectivement (emballages, déchets fermentescibles, apports en déchèteries, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets encombrants, déchets verts, déblais, gravats, déchets spéciaux

La collecte des déchets

En 2006, les quantités de déchets collectées par les municipalités atteignent 34 millions de tonnes. La collecte sélective représente 47% du total, contre 38% en 2000. Par collecte sélective, on entend les apports en déchèteries et la collecte séparative des emballages, journaux-magazines, encombrants et déchets verts.

La collecte des ordures en mélange ("sac noir pour nous") s'est stabilisée autour de 20,5 millions de tonnes depuis 1995. On observe néanmoins une légère tendance à la hausse depuis 2003 (+1% par an).

La collecte sélective, c'est-à-dire les apports en déchèteries et la collecte séparative, concerne 13 millions de tonnes de déchets en 2006 et progresse fortement depuis plusieurs années (+90% entre 1995 et 2006).

Les quantités de déchets verts collectées ont été multipliées par quatre au cours de la même période. La collecte sélective des emballages y compris les journaux et magazines continue à progresser et représente un dixième du tonnage total collecté en 2006. La mise en place de nouvelles filières (pneus, véhicules hors d'usage, déchets d'équipements électriques et électroniques) et l'installation de nouvelles déchèteries permettent de collecter dans de bonnes conditions des déchets auparavant éliminés par les ménages eux-mêmes dans des conditions aujourd'hui interdites. Depuis 1995, les quantités de déchets apportées en déchèterie ont été multipliées par trois, atteignant 6,9 millions de tonnes en 2006.



Le traitement des déchets

Pour faire suite au Grenelle de l'environnement, le recyclage des déchets est encouragé et l'objectif est une diminution de 15% des quantités de déchets envoyés en stockage ou en incinération d'ici 2012.

Au milieu des années 90, environ la moitié du poids des déchets était mise en décharge. Cette proportion décroît régulièrement pour atteindre 34,5% en 2005. Chez certains voisins (i.e. Allemagne, Autriche), la mise en décharge n'est pratiquement plus utilisée : la priorité est donnée au recyclage et à l'incinération avec valorisation énergétique.

En France, le **taux de valorisation** des déchets par le recyclage ou la valorisation énergétique ou organique (compostage, méthanisation) atteint 64% du poids des déchets municipaux en 2005, contre 53% en 2000.

L'incinération sans récupération d'énergie est marginale : 1,8% du tonnage des déchets éliminés en 2005. Parallèlement, l'incinération avec récupération d'énergie s'est accrue de 28% du poids des déchets en 2000, à 35% en 2005.

Le recyclage des déchets progresse fortement du fait du développement de la collecte sélective associée à l'ouverture de nombreux centres de tri et déchèteries. Les quantités de déchets recyclés s'élèvent à 5,3 millions de tonnes en 2006, contre 3,8 millions de tonnes en 2000 (+40%).

On observe également une augmentation des quantités de déchets valorisées par compostage ou méthanisation (+28% de 2000 à 2006). Ce mode de valorisation concerne surtout les déchets verts, dont la collecte s'améliore, et de moins en moins les ordures ménagères.

La valorisation des déchets

Les déchets peuvent être valorisés selon plusieurs procédés : le recyclage, la production d'énergie électrique ou thermique, ou la fabrication de produits issus du traitement comme le compost ou les mâchefers.

Le **recyclage** vise à réintroduire un déchet comme matière première dans un processus de production (i.e. le papier recyclé constitue 60% de la matière première utilisée par les producteurs de papier carton). Le taux de recyclage des déchets municipaux est estimé à 16% en 2006. Des filières se sont mises en place d'abord pour les emballages, les huiles usagées puis, à partir des années 2000, pour les pneus, les piles et batteries, les véhicules hors d'usage. La filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (électroménager, ordinateurs) s'est mise en place fin 2006 puis, en 2007, celle relative aux imprimés et prospectus distribués dans les boîtes aux lettres. Un décret de fin juin 2008 a ouvert la voie à un éco-organisme pour les textiles.

La **valorisation énergétique** des déchets a augmenté très rapidement jusqu'en 2002. En 2007, 68% de l'énergie produite est utilisée sous forme de chaleur alimentant les réseaux de chauffage. Le restant est valorisé sous forme d'électricité. Environ 75% de l'énergie ainsi produite est vendue à un tarif fixé en accord avec EDF. De plus, l'énergie obtenue à partir d'autres déchets (boues, résidus de récolte et de production alimentaire) s'accroît assez nettement depuis 2004. Environ 600 GWh d'énergie sont produits à partir des biogaz de décharges.

En 2006, les installations de **compostage** produisent 1,8 million de tonnes de compost, soit une hausse de 4,6% par rapport à 2004. La valorisation organique concerne 13% des déchets municipaux en 2006 et progresse régulièrement depuis les années 2000 (+28% de 2000 à 2006).

Les **mâchefers** sont les principaux résidus de l'incinération des déchets. En 2006, les incinérateurs en génèrent 2,5 millions de tonnes. 83% peuvent être valorisés, en technique routière par exemple, directement après l'incinération ou après une période de maturation pour en améliorer la qualité.

La récupération des emballages

Les décrets du 1^{er} avril 1992 et du 18 novembre 1996 constituent le cadre de la gestion des emballages et des déchets d'emballages, ménagers et non ménagers. Le premier stipule que le producteur mettant sur le marché ses produits et leurs emballages est tenu de pourvoir à l'élimination de l'ensemble de ses déchets. Trois possibilités lui sont offertes : la consigne, la collecte ou la contribution à un organisme agréé (comme Eco-Emballages ou Adelphe). Des obligations analogues sont prévues pour les entreprises dans le décret du 13 juillet 1994. Le second renforce les objectifs de prévention et de valorisation des déchets d'emballages.

Depuis quelques années, on assiste à une légère diminution des tonnages d'emballages mis sur le marché. Cette baisse s'explique par la réduction du poids moyen de certains emballages ou par leur substitution par des emballages plastiques plus légers.

En 2006, 2,9 millions de tonnes d'emballages ménagers sont collectées pour le recyclage et 0,8 million peuvent être valorisées en énergie.

Par ailleurs le **recyclage et la valorisation** sont en constante augmentation. Les objectifs pour 2008 de taux de valorisation (recyclage ou valorisation énergétique) fixés par la directive européenne de 2004 (60% du poids des emballages et 55% pour l'ensemble des matériaux - objectifs variables selon les matériaux) ont été atteints dès 2005 sauf pour le plastique. Cependant, la valorisation du plastique progresse rapidement.

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DES RONTIGNONNAIS

LES ORDURES MÉNAGÈRES

LES MERCREDI ET SAMEDI EN MATINÉE

Elles doivent être déposées en sac noir le matin même du ramassage. Les sacs ne doivent contenir que les seuls déchets ménagers non recyclables essentiellement composés de :

- papiers ou emballages gras, souillés ou non recyclables (barquettes en plastique, sacs plastique, suremballages, polystyrène, etc.),
- déchets provenant du nettoyage des habitations (balayures, lingettes, etc.).

Ces déchets, une fois collectés, sont acheminés vers l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lescar où de l'électricité est produite.

En effet, après passage dans une chaudière, les vapeurs font fonctionner un groupe turbo alternateur qui génère de l'électricité. L'électricité produite en une année normale est de 30 000 MWh, ce qui correspond à la consommation électrique de 20 000 habitants.

L'électricité est vendue à EDF.



Trier > Collecter > Recycler



LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS

MÉNAGERS RECYCLABLES

LE JEUDI MATIN

Tous les habitants sont concernés par la collecte sélective de leurs déchets. Pour leur plus grande majorité, elle est organisée en porte à porte, avec un bac jaune. **Les déchets acceptés sont :**

- bouteilles et flacons en plastique (tous les autres plastiques vont dans le sac noir),
- emballages en carton, briques alimentaires,
- emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, aérosols, etc.),
- journaux, magazines, papiers propres non froissés et non déchirés.

Les déchets recyclables sont à déposer en vrac (sans sac plastique) dans le bac jaune (si doute, mettez dans le sac noir). Ils sont acheminés à Sévignacq où ils sont triés par le personnel du SIECTOM (syndicat intercommunal d'environnement, de collecte et de traitement des ordures ménagères) Coteaux Béarn Adour pour le compte du syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est du Béarn (SMTBE).

Ils sont envoyés vers des usines de recyclage spécifiques où ils seront transformés en de nouveaux objets de la vie quotidienne.

LA COLLECTE DU VERRE

Des conteneurs spécifiques sont disposés sur plusieurs points au village et au hameau. **Les seuls verres concernés par ce tri sont les verres d'emballage ayant servi à préserver des aliments :**

- les **bouteilles** (sans les bouchons),
- les **pots** et les **bocaux** (sans les couvercles).

Cela exclut la vaisselle cassée, les miroirs, les ampoules, les néons, les flacons de parfum, etc. Après sa collecte, le verre est débarrassé de ses impuretés et broyé. Il est ensuite fondu dans un four et réutilisé pour fabriquer de nouveaux objets (pots, bouteilles, etc.).

LES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX



Dans les déchèteries sont acceptés tous les déchets susceptibles d'être produits par les ménages, sous réserve qu'ils soient préalablement triés. Elles sont implantées sur les communes suivantes :

ASSAT : ROUTE DU PONT

	Été	Hiver
Lundi	15h00 / 19h00	14h00 / 18h00
Mardi	15h00 / 19h00	14h00 / 18h00
Mercredi	15h00 / 19h00	14h00 / 18h00
Jeudi	09h00 / 13h00	
Vendredi	09h00 / 13h00	
Samedi	09h00 / 12h30 – 13h30 / 18h00	
Dimanche	09h00 / 13h00	

BOSDARROS : ROUTE DES PINDATS

Mercredi	09h00 / 13h00
Samedi	14h00 / 18h00

MEILLON : RUE DU STADE

(déchèterie à vocation agricole).

Mardi	09h00 / 12h00
Vendredi	14h00 / 18h00

Le justificatif d'accès (à retirer à la mairie du domicile) est à positionner à l'intérieur du pare-brise et doit-être visible.

Les déchetteries acceptent uniquement les **déchets triés**. Ils sont déposés dans les bennes affectées aux catégories désignées et selon les quantités hebdomadaires maximales suivantes :

- gravats : 2 m³ ;
- encombrants : 2 m³ ;
- déchets verts : 2 m³ calibrés à 2 m de long et d'un diamètre maximal de 20 cm ;
- ferrailles : 2 m³ ;
- papiers et cartons pliés : 1 m³ ;
- bois brut et aggloméré : 1 m³.

Les déchets de catégories suivantes seront déposés dans des bacs spécifiques installés sur la plate forme :

- verre (bouteilles, pots, bocaux) : 50 l ;
- huiles végétales : 10 l ;
- huiles minérales : 10 l.

Les déchets de catégories suivantes seront déposés et stockés dans des bacs spécifiques installés dans un local de stockage fermé :

- batteries : 2 unités ;
- piles : 500 gr ;
- les lampes à vapeur de gaz et les tubes à gaz fluorescent ;
- déchets d'activités des soins à risques infectieux (DASRI) : aiguilles ;
- cartouches d'imprimantes ;
- téléphones portables ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques.

NE SONT PAS ACCEPTÉS DANS LES DÉCHÈTERIES

- les ordures ménagères stricto sensu ;
- les déchets toxiques pouvant provenir d'une activité ou d'une profession artisanale, agricole, libérale ou industrielle ;
- les éléments de collecte sélective (bouteilles plastiques, boîtes de conserves) ;
- les déchets hospitaliers et médicaux (hors seringues ou bistouris) ;
- les emballages ménagers plastiques (collecte sélective à domicile) ;
- les cadavres d'animaux ;
- les décombres provenant de la démolition d'immeuble ou de route ;
- les déchets non identifiés ;
- les pneus ;
- les bouteilles de gaz ;
- les extincteurs vides ;
- les produits en amiante liée.



Les médicaments et leurs emballages doivent être rapportés en pharmacie afin de bénéficier du dispositif de récupération et valorisation CYCLAMED.

Les petits commerçants et artisans collecteurs de piles sont invités à rapporter gratuitement les piles collectées en déchèterie dans le cadre de la convention COREPILE.

Les usagers sont invités à rapporter :

- les pneus à leurs garagistes,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques à leurs fournisseurs lors du renouvellement de ces équipements.

Le règlement en vigueur des déchèteries de la communauté de communes Gave et Coteaux peut être consulté en mairie ou sur le site Internet de la commune de Rontignon (Vie au quotidien / Déchets).

www.rontignon.fr

LES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES

Les activités de bricolage et de jardinage font partie des loisirs préférés des français. Elles génèrent des déchets qui peuvent être dangereux pour la santé et l'environnement. Ces déchets peuvent être : explosifs ou corrosifs, toxiques ou irritants, facilement inflammables.

Dès lors qu'ils sont mélangés aux ordures ménagères, ils sont une menace pour les personnes en charge de la collecte et un risque pour les installations de traitement. Il en est de même pour vos médicaments périmés ou devenus sans emploi.

Éliminez vos déchets dangereux, mais pas n'importe où, pas n'importe comment.

► ÉNERGIE ET SOUCI : PILES ET LAMPES À BASSE CONSOMMATION

Un recyclage garanti : depuis le 1^{er} janvier 2001, la collecte des piles et accumulateurs est obligatoire. Les vendeurs et distributeurs doivent accepter de reprendre les piles et accumulateurs usagés.

Comment ? Des points de collecte sont installés chez les distributeurs.

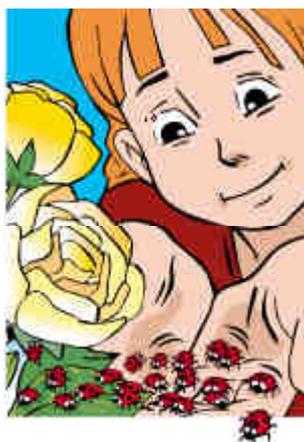
Vous pouvez rapporter vos lampes basse consommation usagées chez votre **distributeur** le plus proche ou à la **déchèterie** de la plus proche.



► DÉCOR OU SANTÉ : PEINTURES ET SOLVANTS

Protégez l'environnement et soyez vigilants :

- triez les déchets (résidus de peintures, solvants usagés, chiffons et emballages souillés) et apportez-les à la déchèterie ;
- privilégiez les produits et techniques nécessitant un minimum de produits chimiques** : les peintures à l'eau et le nettoyage à haute pression uniquement à l'eau, les techniques de pose de revêtement sans colle, etc. ;
- choisissez des peintures** comportant le logo de la marque NF-Environnement ou l'écolabel européen. Leur impact sur l'environnement est moindre ;
- respectez les doses et soyez économes !**
- fermez hermétiquement les récipients** contenant les solvants propres ou usagés et rangez les chiffons imbibés de colle ou de solvants dans des récipients clos ;
- ne jetez pas** les solvants usagés, les restes de peinture ou les colles dans le réseau d'assainissement ou sur les sols ;
- réutilisez** les solvants usagés pour nettoyer le matériel et quand cela est possible, les restes de peinture en sous-couche.



UN GESTE POUR LA NATURE ET AU BÉNÉFICE DE SON JARDIN : LE COMPOSTAGE

Réduire le volume d'ordures ménagères à traiter par la collectivité, enrichir son jardin sans frais... les avantages du compostage sont nombreux. Produire soi-même un amendement naturel et l'utiliser directement dans son jardin n'est pas réservé aux seuls jardiniers avertis et procure une vraie satisfaction personnelle. C'est mieux prendre conscience du cycle de vie de la matière organique et de la transformation utile des déchets.

Quels déchets peuvent être valorisés par compostage ? Pratiquement **tous les déchets organiques** : épluchures de légumes, restes de repas, déchets de jardin, autres déchets organiques ...

En mairie, pour une somme modique (15 euros) et en signant une petite convention, vous pourrez prendre possession d'un composteur et d'un "bio-seau" : votre jardin sera ravi et votre poubelle beaucoup plus légère !

► PETITE GOUTTE, GROS IMPACT : LES HUILES DE VIDANGE.

Votre déchèterie récupère vos huiles de vidange usagées, tout comme certains **garagistes et distributeurs automobiles**.

Ne mélangez pas vos huiles de vidange ! Dans votre déchèterie, des conteneurs de collecte d'huiles usagées sont à votre disposition. **Attention !** Vous ne devez surtout pas mélanger vos huiles de vidange avec des huiles de friture, des liquides de refroidissement, des liquides de frein, des acides de batteries, du carburant, du white-spirit, de l'eau, etc.

► PROTECTION ET POISON : LES PESTICIDES

Des conseils pour préserver l'environnement :

- Privilégiez les méthodes de prévention et de traitements alternatifs, utilisés notamment en jardinage biologique ;
- Choisissez le bon produit, l'équipement adéquat et faites les bons dosages ;
- Utilisez du matériel bien réglé et entretenu ;
- Consultez la météo (évittez de traiter lorsqu'il fait trop chaud, trop venteux ou s'il y a des risques de pluie).

Après traitement :

- apportez les produits inutilisés aux déchèteries ; ne les abandonnez pas dans le milieu naturel ;
- rincez trois fois l'appareil et pulvérisez le liquide de rinçage sur les plantes que vous venez de traiter ;
- ne vidangez pas l'appareil dans les éviers, les caniveaux, les fossés, et les cours d'eaux ;
- rincez également trois fois les emballages en plastique avant de les déposer dans la poubelle avec les ordures ménagères et de même jetez l'eau sur la surface traitée.

► VITAUX ET NÉFASTES : DÉCHETS DE SOINS ET MÉDICAMENTS

Les médicaments font l'objet d'une filière d'élimination spécifique (CYCLAMED). **Qu'ils soient périmés ou non, ils doivent être rapportés à la pharmacie.**

Les radiographies sont généralement toutes conservées afin de procéder par la suite à des comparaisons qui seraient nécessaires. Mais il arrive toujours un moment où l'on souhaite s'en débarrasser. Ce sont des déchets dangereux : elles ne peuvent pas être jetées dans la poubelle ordinaire. Il convient de les apporter à votre pharmacien qui les confie ensuite à des associations comme "Pharmaciens sans frontières". Elles récupèrent et vendent l'argent contenu pour dégager des fonds pour financer des projets à caractère humanitaire.

Les thermomètres à mercure doivent être rapportés en déchèterie.